



SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET
1, pl Docteur Bouchet
79600 SAINT LOUP LAMAIRE

Convention d'entretien du site d'Empince

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006.

Vu le Contrat Restauration Entretien du Thouet signé entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour la période 2004-2009,

Vu la Déclaration d'Intérêt Général, définie par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2004, concernant le Contrat Restauration Entretien du Thouet.

Vu la Délibération n°013624 du 19 décembre 2007 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet portant sur l'autorisation de maîtrise d'ouvrage de travaux sur la chaussée d'Empince.

ENTRE, d'une part

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation et représentée par Monsieur Alain **LIGNE** son **Président** agissant en cette qualité, et désignée ci-après par l'appellation **le SMVT**,

ET,

La Commune du Tallud, propriétaire de la chaussée d'Empince et représentée par René CHARRON son Maire agissant en cette qualité, et désignée ci-après par l'appellation **la Commune**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT...

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

1, place Docteur Bouchet 79600 ST-LOUP-LAMAIRE - Tel : 05.49.64.85.98 - Fax : 05.49.64.86.00 - Courriel : SMVT@cc-parthenay.fr

Article 1 : Contexte de la mise en place d'une convention d'entretien du site d'Empince

Sur la base des conclusions de l'étude globale sur les ouvrages hydrauliques, il a été établi une programmation pluriannuelle des actions à réaliser sur les années 2006-2009.

L'ouvrage d'Empince fait partie des dix projets pour lesquels les propriétaires souhaitent engager des travaux répondant aux objectifs du diagnostic global réalisé en 2004. La commune du Tallud a décidé en Septembre 2005 d'engager des travaux sur la chaussée dont elle est propriétaire afin d'améliorer les potentialités biologiques du site, d'en améliorer son franchissement par l'anguille, de conforter l'ancrage de la vanne de décharge rive gauche et de changer les pelles afin de les rendre manoeuvrables.

Le site est défini par le déversoir de l'ancienne chaussée rive droite et ses vannages rive gauche, l'îlot en aval de celle-ci, et les berges rive gauche amont situées sous son influence.

Ces travaux constituent un préalable indispensable à l'amélioration des potentialités biologiques du site.

Ils visent à :

- la remise en place de pelles traditionnelles en bois et de systèmes de manoeuvre fonctionnels traditionnels sur les vannages appartenant à la commune,
- la signature d'une convention de gestion hydraulique tripartite établie entre la commune, l'AAPPMA locale et le SMVT,
- la création d'une plage d'hélophytes d'environ 110m² en amont de l'ouvrage plantée d'Iris, de carex, de salicaires et de phragmites.
- le confortement de l'ancrage droit des vannages par une technique mixte de génie végétal à base d'enrochements et de lits de plants et plaçons en saules roux, saules marsaults, noisetiers, cornouillers, fusains.
- l'amélioration du franchissement pour l'Anguille par l'aménagement du déversoir rive droite en blocs jointoyés en creux et par la création d'un pendage latéral sur sa crête.
- faciliter le flux hydraulique en période de crue par l'arasement de la crête de l'îlot et l'abattage des plus gros arbres.

Article 2 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de restauration, d'entretien et d'aménagement du Thouet et plus particulièrement dans le cadre de ces projets de travaux ouvrages, le SMVT a décidé en 2006 de porter la maîtrise d'ouvrage de travaux de diminution des impacts écologiques négatifs de la chaussée d'Empince.

Afin de pérenniser les aménagements réalisés et de participer au rééquilibrage morpho dynamique et écologique de la rivière et afin de répondre aux objectifs que s'est fixé le SMVT dans le cadre de sa politique globale sur les ouvrages hydrauliques du Thouet, une convention permet de fixer les **règles d'entretien du site**.

Ces règles ont pour objectif de :

- a) Entretien la végétation nouvellement plantée à l'exception de la première année qui fait l'objet d'une garantie et de la plage d'hélophyte qui ne nécessite aucun entretien.
- b) S'assurer que la manœuvre des vannes soit toujours possible.
- c) Entretien la passe à Anguille par le dégagement des embâcles pouvant gêner la montaison par la reptation.
- d) Entretien l'îlot et les berges amont rive gauche.

Article 3 : Modalités d'entretien

Afin de répondre aux objectifs précités, des modalités d'entretien sont définies de la manière suivante :

- a) Entretien la végétation nouvellement plantée à l'exception de la première année qui fait l'objet d'une garantie et de la plage d'hélophyte qui ne nécessite aucun entretien :**

- La végétation herbacée semée sur l'îlot fera l'objet de fauches tardives (après la fructification) avec exportation des résidus de coupe de façon à privilégier la strate herbacée. Une fauche plus régulière par bande à certains endroits permettra de faciliter les accès aux vannes et à la passe à Anguille sur l'îlot.

- La végétation arborée et arbustive sur l'îlot et sur le lit de plants et plançons devra être recepée afin d'être rajeunie tous les 3 ans de façon à favoriser le passage de l'eau en période de crue.

- La végétation arborée, arbustive et herbacée présente sur les berges amont rive gauche devra être conservée sur une bande de 2m. Des abatages plus sélectifs pourront être fait de façon à permettre les accès à l'eau et à diversifier les classes d'âge.

- b) S'assurer que la manœuvre des vannes soit toujours possible.**

- L'entretien des vannages se fera par graissage du treuil et enlèvement des embâcles pouvant bloquer la manœuvre.

- c) Entretien la passe à Anguille par le dégagement des embâcles pouvant gêner la montaison par la reptation.**

- Veiller à ce que la passe soit dégagée de tout obstacles à partir de début juin et jusqu'à la fin de l'été.

Les interventions prévues se feront en accord avec les techniciens rivières du SMVT.

Article 6 : Redevance

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Article 7 : Durée & reconduction

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature par les parties.

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

1, place Docteur Bouchet 79600 ST-LOUP-LAMAIRE - Tel : 05.49.64.85.98 - Fax : 05.49.64.86.00 - Courriel : SMVT@cc-parthenay.fr

A la fin de la première année constituant une expérimentation d'entretien, un bilan sera dressé en présence des parties concernées et permettra de convenir de nouvelles modalités d'entretien pour les années suivantes.

Article 8 : Assurance

La commune et le SMVT souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Ils paieront les primes et cotisations de leurs assurances sans que la responsabilité du propriétaire puisse être mise en cause.

Ils devront justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 9 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à St Loup Lamairé, le 3 Mars 2008

La Commune,
M. le Maire

Le SMVT,
M. Le Président,

René CHARRON

Alain LIGNE